

PROTOCOLE SANITAIRE

(ENTRAÎNEMENTS, RENCONTRES DE CATEGORIE A ET B, GESTION DES CAS POSITIFS)

PRÉAMBULE

Le présent protocole constitue un socle de recommandations applicable durant la phase de compétition (entraînements, matchs) et s'inspire très largement des recommandations gouvernementales.

Il est entendu que sa mise en œuvre doit être effectuée après accord de la collectivité locale propriétaire de l'équipement sportif et/ou en concertation avec le gestionnaire de l'équipement en question afin de s'assurer de la compatibilité du présent protocole avec les mesures sanitaires déjà en vigueur dans l'enceinte sportive.

En tout état de cause, un dialogue doit être instauré entre les différentes parties prenantes mentionnées au présent protocole.

Ainsi, partant des moyens disponibles et des risques identifiés, certains lieux ou types d'équipements sportifs spécialisés pourront rester fermés par décision du propriétaire, de l'exploitant ou du Préfet si la sécurité sanitaire ou des moyens d'organisation insuffisants ne peuvent être assurés pour les utilisateurs.

Toutes les réclamations liées au non-respect du présent protocole devront être adressées à la Cellule COVID de la FFHG en utilisant l'un des contacts identifiés au terme de ce document. La cellule étudiera la demande afin d'apprécier les suites à y donner. Plus largement, la cellule sera compétente pour traiter toute question liée au(x) manquement(s) au présent protocole et transmettre le dossier à l'instance fédérale compétente.

DEFINITIONS

Manager COVID Club : Chaque club doit désigner un Manager COVID Club. Les coordonnées du Manager COVID Club sont à remplir en cliquant [ICI](#). Il assure le lien entre le club et le Manager COVID National et s'assure de la bonne application du présent protocole au sein du club. A défaut de désignation d'une personne spécifique, le Président du club sera de facto considéré comme Manager COVID Club et devra en assurer les missions.

Catégorie A : Comprend toutes les compétitions, dont les matchs amicaux, de Synergice Ligue Magnus, Division 1, Division 2, Division 3, U20 Elite, U17 Elite, Féminin Elite et Coupe de France.

Catégorie B : Comprend toutes les compétitions, dont les matchs amicaux, d'U9 à U15, U17 Excellence, U20 Excellence, Trophée fédéral et Trophée 100% loisirs.

DISPOSITIONS GENERALES

- Le présent protocole est envoyé à tous les joueurs et encadrants concernés afin de s'assurer d'un niveau de communication homogène, en listant notamment les précautions à prendre ou encore les matériels et/ou équipements personnels et spécifiques à apporter, ceci au regard des singularités de la doctrine en cours, des conditions de transport, d'hébergement ou encore de pratique.
- Selon les moyens disponibles et les risques identifiés, certains lieux ou types d'équipements sportifs spécialisés pourront rester fermés par décision du propriétaire, de l'exploitant ou du Préfet, si la sécurité sanitaire ou des moyens d'organisation insuffisants ne peuvent être assurés pour les utilisateurs.

LE PASS SANITAIRE

Pour être accueillies dans vos patinoires, qu'elles soient couvertes (ERP X) ou en plein air (ERP PA), **les personnes majeures doivent présenter l'un des documents suivants** :

- Le résultat négatif d'un examen de dépistage, d'un test ou d'un autotest* réalisé moins de 72 heures avant l'accès à l'établissement, au lieu, au service ou à l'évènement. A noter que les seuls tests antigéniques pouvant être valablement présentés sont ceux permettant la détection de la protéine N du SARS-COV-2 ;
- Un justificatif du statut vaccinal ;
- Un certificat de rétablissement.

A défaut de présentation de l'un de ces documents, l'accès à l'établissement, au lieu, au service ou à l'évènement est refusé, sauf pour les personnes justifiant d'une contre-indication médicale à la vaccination.

**L'autotest doit avoir été réalisé sous la supervision d'un des professionnels de santé, mentionnés à l'article 1^{er} du décret n°2020-1387 du 14 novembre 2020*

Depuis le 30 août 2021, cette obligation de présenter un Pass sanitaire, déjà en vigueur pour les activités clubs, est également applicable aux salariés, agents publics, bénévoles ou autres personnes qui interviennent dans les lieux, établissements, services ou événements concernés, dès lors que leur activité se déroule dans les espaces et aux heures où ils sont accessibles au public.

Cette réglementation sera applicable aux mineurs de plus de douze ans à compter du 30 septembre 2021.

Qui contrôle ?

Le contrôle du Pass sanitaire est effectué par les responsables des lieux, établissements et services ou les organisateurs des événements dont l'accès est subordonné à la présentation du Pass sanitaire. Ce point doit donc faire l'objet d'un échange avec le gestionnaire de votre patinoire afin de désigner la ou les personne(s) en charge de ce contrôle.

Comment contrôler ?

La lecture des justificatifs peut être réalisée au moyen d'une application mobile dénommée « TousAntiCovid Vérif » ou de tout autre dispositif de lecture répondant à des conditions fixées par arrêté.

La personne qui effectue le contrôle peut lire les noms, prénoms et date de naissance de la personne concernée par le justificatif, ainsi qu'un résultat positif ou négatif de détention d'un justificatif conforme.

Attention : les données ne sont traitées qu'une seule fois, lors de la lecture du justificatif, et ne sont pas conservées. En outre, le contrôle doit être exercé à chaque entrée dans l'établissement. Une même personne sera donc contrôlée plusieurs fois dans la semaine si elle accède à l'établissement plusieurs fois dans la semaine en question.

Important : doit être tenu un **registre permettant d'identifier le nom de la personne en charge du contrôle** des pass sanitaires ainsi que **les jours et horaires des contrôles**.

LE PORT DU MASQUE

Le port du masque n'est pas obligatoire lorsque les personnes accèdent aux établissements après avoir présenté leur Pass sanitaire.

Néanmoins, il peut toutefois être rendu obligatoire par arrêté préfectoral ou par décision de l'exploitant.e ou de l'organisat.eur.ice, en fonction de la situation sanitaire locale.

Son utilisation reste une **mesure barrière efficace conseillée**, au même titre que la désinfection systématique des mains au moyen d'une solution hydroalcoolique.

KIT SANITAIRE

Chacun des clubs se dote du kit sanitaire suivant afin d'en équiper les vestiaires (joueurs, arbitres) et la table de marque selon les besoins :

- Gel hydro alcoolique ;
- Masques ;
- Comprimé de désinfection pour pipette ;
- Essuie tout en papier ;
- Poubelle sans couvercle ;
- Affiches sur les gestes barrières, la distanciation physique et le lavage des mains.

Toute équipe souhaitant utiliser des serviettes à usage multiple devra s'assurer que chaque joueur possède une serviette identifiée et personnalisée.

Cette liste est susceptible d'évolution en fonction des recommandations applicables au niveau national.

LES VESTIAIRES COLLECTIFS ET BANC DES EQUIPES

L'accès aux vestiaires collectifs (et leur utilisation) est autorisé. Il est néanmoins recommandé d'appliquer les mesures suivantes :

- Le respect de mesures barrières, à savoir notamment :
 - ✓ L'hygiène des mains et le nettoyage des objets (surtout s'ils sont manipulés par plusieurs joueurs) ainsi que des espaces partagés ;
- L'aération avant et après utilisation du vestiaire, voire permanente en cas d'utilisation en continu.
- Que soient encouragés :
 - ✓ L'abstention de l'usage des casiers partagés ;
 - ✓ La possession et l'utilisation par chaque pratiquant ou intervenant de son propre matériel dont l'entretien est sous sa responsabilité (équipement, serviette et savon si les douches collectives sont permises, produits hydro alcooliques, collations, boissons, etc.) ;
- L'interdiction de mettre à disposition dans les vestiaires les articles en libre-service et à usage courant comme les sèche-cheveux, les cotons tiges et les rasoirs jetables.
- Le nettoyage régulier des locaux et en particulier des zones de contact (douches, toilettes).
- Les mesures d'élimination régulière des déchets.

Préparation du vestiaire comme suit :

- Affichage des gestes barrières ;

- Positionnement d'une table à l'entrée du vestiaire sur laquelle il dépose :
 - ✓ 1 pot de GHA avec bouchon verseur
 - ✓ 1 poubelle sans couvercle
 - ✓ 1 rouleau de papier d'essuie-tout
 - ✓ 1 boîte de masques (si besoin)
- Positionnement d'une poubelle sans couvercle dans chaque pièce du vestiaire.

Préparation du banc comme suit :

- Positionnement d'une poubelle sans couvercle à chacune des extrémités du banc ;
- Mise en place des rouleaux de papier d'essuie-tout afin que personne n'ait recours à des serviettes à usage multiple pour s'essuyer le visage ou la visière.

Le Manager COVID Club s'assure, à domicile comme à l'extérieur, que son équipe dispose de masques en quantité suffisante et que les pipettes sont personnalisées.

PHASE D'ACCUEIL SUR SITE

A l'arrivée des joueurs et de l'encadrement des équipes :

- Le Pass sanitaire est contrôlé ;
- Les principales règles et consignes sanitaires sont rappelées.

PHASE DE FONCTIONNEMENT ET DE LA PRATIQUE SPORTIVE

- Maillots, chasubles, bas et sous-vêtements doivent être lavés systématiquement après chaque utilisation.
- Chaque joueur utilise une pipette identifiée et personnalisée. Toutes les gourdes et bouchons seront désinfectés après chaque entraînement et/ou match.
- Chaque joueur conserve l'ensemble de son équipement (et notamment casque, gants et crosses) tout au long de la saison : pas d'échange de matériel entre les joueurs.
- Les matériels pour la pratique hors glace (notamment les appareils de fitness) sont désinfectés après chaque utilisation.

ACCUEIL DES SPECTATEURS ET DU PUBLIC

La jauge spectateurs est à 100% avec toutefois une distinction entre les places assises et debout :

- Assis : 100% de la capacité de l'enceinte, sauf arrêté préfectoral ;
- Debout : distanciation physique d'un mètre.

Les gestes barrières doivent être respectés.

RECOMMANDATIONS ADDITIONNELLES

- Éviter de partager des espaces ou des installations avec d'autres utilisateurs que votre équipe.
- Utilisation par les participants de l'application « Tous anti-Covid » permettant d'identifier rapidement les contacts en cas de sujet devenant positif après la manifestation.
- Dès lors que le port du masque est rendu obligatoire, il doit couvrir intégralement la zone de la bouche et du nez.
- Procéder à son auto-évaluation, signaler immédiatement tout symptôme au médecin du club et/ou au Manager COVID Club et, dans le doute, ne pas se présenter à l'entraînement ou au match.

DISPOSITIONS SPECIFIQUES AUX RENCONTRES DE CATEGORIE A ET B

KIT SANITAIRE

Préparation des vestiaires comme suit :

- Affichage des gestes barrières ;
- Positionnement d'une table à l'entrée du vestiaire sur laquelle il dépose :
 - ✓ 1 pot de GHA avec bouchon verseur
 - ✓ 1 poubelle sans couvercle
 - ✓ 1 rouleau de papier d'essuie-tout
 - ✓ 1 boîte de masques (si besoin)
- Positionnement d'une poubelle sans couvercle dans chaque pièce du vestiaire.

Préparation des bancs comme suit :

- Positionnement d'une poubelle sans couvercle à chacune des extrémités du banc ;
- Mise en place des rouleaux de papier d'essuie-tout afin que personne n'ait recours à des serviettes à usage multiple pour s'essuyer le visage ou la visière.

Il incombe à chaque club recevant de doter les bancs, le vestiaire de chacune des équipes et celui des arbitres du kit sanitaire visé ci-avant.

Toute équipe souhaitant utiliser des serviettes à usage multiple devra s'assurer que chaque joueur possède une serviette identifiée et personnalisée.

MISE A DISPOSITION D'UN VESTIAIRE COLLECTIF POUR L'EQUIPE VISITEUSE ET LES ARBITRES

L'accès de l'équipe visiteuse, tout comme des arbitres, à un vestiaire collectif avec douches, est obligatoire pour qu'une rencontre puisse se dérouler. A ce titre, le Manager COVID Club de l'équipe évoluant à domicile doit confirmer cet accès aux protagonistes concernés avant leur départ pour la rencontre.

PHASE DE PREPARATION DU MATCH

- En concertation avec le gestionnaire de la patinoire :
 - Définir les zones des vestiaires pour chacune des équipes et pour les arbitres avec l'intention les règles rappelées ci-avant dans la partie « VESTIAIRES COLLECTIFS ».
 - Positionner une table à l'entrée de chacune des trois zones de vestiaires (équipe locale, équipe visiteuse, arbitres) sur laquelle il dépose :
 - ✓ 1 pot de GHA avec bouchon verseur
 - ✓ 1 rouleau de papier d'essuie-tout
 - ✓ 1 poubelle sans couvercle
 - Déposer à la Table de marque :
 - ✓ 1 pot de GHA avec bouchon verseur
 - ✓ 1 rouleau de papier d'essuie-tout
 - ✓ 1 poubelle sans couvercle
 - Définir le plan de circulation :
 - ✓ L'objectif est de personnaliser les circulations de chacun (équipe locale, équipe visiteuse, arbitres) pour entrer et sortir sur/de la glace. Si cela n'est pas possible au regard de la configuration de la patinoire, il faut respecter l'ordre suivant (avant et après échauffement, avant et après chaque période) :
 - Pour entrer : arbitres / équipe locale / équipe visiteuse ;
 - Pour sortir : équipe locale / équipe visiteuse / arbitres.

A la marge, les acteurs peuvent s'accorder sur un ordre différent, si tant est que tous y soient favorables et que le principe d'entrée et de sortie successives soit respecté.

- Limiter, voire interdire, le partage d'espaces clos :
 - ✓ Les arbitres, comme l'équipe visiteuse, devront s'échauffer et organiser leur récupération dans des espaces dédiés indiqués par le Délégué COVID Match.

PHASE D'ACCUEIL SUR SITE

Les différents acteurs (équipe locale, équipe visiteuse, arbitres) ne sont autorisés à pénétrer dans l'enceinte de la patinoire qu'après contrôle du pass sanitaire. Toute personne qui n'est pas en mesure de remplir cette condition se verra refuser l'accès*.

- Rappeler les principales règles et consignes sanitaires.
- Remettre à l'équipe visiteuse et aux arbitres le plan de circulation si ce dernier a été mis en place.

*Si la personne concernée est un arbitre, application doit être faite de l'article 3.8 du règlement des activités sportives, à savoir :

« En cas d'absence des arbitres à l'heure du coup d'envoi de la rencontre, la situation est gérée de la manière suivante :

- *Si 3 arbitres sont présents alors qu'un arbitrage à 4 était prévu : arbitrage à 3 ;*
- *Si 2 arbitres sont présents alors qu'un arbitrage à 3 était prévu : arbitrage à 2 ;*
- *Si un seul arbitre est présent : arbitrage à 2 avec un arbitre du club local ou à défaut un joueur de l'équipe locale ;*
- *Si aucun arbitre n'est présent : arbitrage à 2 par un joueur de chaque équipe (désigné par le coach de chaque équipe).*

Dans l'hypothèse où des joueurs sont désignés pour arbitrer, les dispositions de l'Article 3.3 relatives à l'écart d'âge minimum obligatoire et de l'Article 1.5.1 relatives au nombre de joueurs minimum ne s'appliquent pas. »

PHASE DE DÉROULEMENT DU MATCH

- Chacun des membres de l'équipe (encadrement et joueurs) se désinfecte les mains avec une solution hydro-alcoolique avant et après chacune des entrées/sorties de vestiaires (arrivée, 2 intermèdes, départ).
- Chaque joueur utilise une pipette identifiée et personnalisée, que cela soit dans le vestiaire comme sur le banc.
- Chaque joueur conserve avec lui son casque et ses gants tout au long du match.
- Aucun acteur du jeu ne se serre la main (ni avant, ni après le match), n'effectue d'accolade ou ne partage une pièce d'équipement :
 - ✓ Les juges de ligne ne ramassent aucune pièce d'équipement sur la glace et invitent le joueur concerné à venir la récupérer lui-même lors d'un arrêt de jeu ;
 - ✓ Des palets sont stockés dans un seau de glace au banc des pénalités dans lequel le même juge de ligne viendra se servir au cours du match en cas de besoin ;

- ✓ En cas d'organisation d'une activation marketing (par exemple : un coup d'envoi effectué par un partenaire) ou de remise d'un trophée (meilleur joueur), les gestes barrières s'appliquent.
- En cas de mise à disposition d'eau au banc des pénalités, utiliser des bouteilles d'eau individuelles qui devront être retirées à la sortie du joueur.
- Les arbitres pourront échanger avec les officiels de table de marque et les coaches en respectant les règles de distanciation.
- Les crachats sont proscrits.

RECOMMANDATIONS ADDITIONNELLES

- Dans la mesure du possible, réduire au maximum le temps passé sur le site de match (2h avant et 1h après le match).
- Limiter ses relations exclusivement entre membres de son équipe.
- Dans la mesure du possible, le règlement des frais d'arbitrage doit être effectué par virement bancaire

GESTION D'UN OU PLUSIEURS CAS CONTACT ET/OU POSITIF(S) A LA COVID-19

Si vous êtes positif à la COVID-19, vous devez vous isoler pendant 10 jours à compter des premiers symptômes (ou 10 jours à partir du test positif en l'absence de symptômes). En cas de température au 10e jour, il convient d'attendre 48h supplémentaires après la disparition de la fièvre pour terminer son isolement. Si l'on a des difficultés à respirer, il faut appeler immédiatement le 15 (ou le 114 pour les personnes sourdes ou malentendantes)

Pour les personnes « cas contact » déjà vaccinées contre la COVID-19

Si le schéma vaccinal est complet depuis au moins 7 jours et que vous n'êtes pas immunodéprimé, il n'y a pas d'obligation de s'isoler lorsque vous êtes cas contact. Certaines règles sanitaires doivent néanmoins être respectées pour briser les chaînes de transmission :

- Réaliser immédiatement un test de dépistage (RT-PCR ou test antigénique TAG). Vous n'avez pas besoin d'ordonnance pour procéder à un test par prélèvement nasal et il est pris en charge à 100 % par l'Assurance Maladie. Si le résultat est positif, vous devenez un cas confirmé de Covid-19 et devez donc vous isoler pendant 10 jours à compter des premiers symptômes (ou 10 jours à partir du test positif en l'absence de symptômes). En cas de température au 10e jour, il convient d'attendre 48h supplémentaires après la disparition de la fièvre pour terminer son isolement. Si l'on a des difficultés à respirer, il faut appeler immédiatement le 15 (ou le 114 pour les personnes sourdes ou malentendantes) ;

- Informer de votre statut les personnes avec qui vous avez été en contact 48 h avant votre dernier contact à risque avec le malade du Covid-19 et leur recommander de limiter leurs contacts sociaux et familiaux ;
- Respecter au mieux les gestes barrières pendant 1 semaine après le dernier contact avec le malade et notamment ;
- Réaliser une auto-surveillance de la température et de l'éventuelle apparition de symptômes, avec un test de dépistage immédiat en cas de symptômes, quel que soit l'âge ;
- Réaliser un second test de dépistage (RT-PCR, TAG) 7 jours après la fin de la période d'isolement du cas, ou si vous vivez avec le malade, 17 jours après la date de début des symptômes du malade (ou la date de prélèvement pour les malades sans symptôme).

Pour les personnes « cas contact » non vaccinées ou immunodéprimées

Si vous êtes cas contact et que votre schéma vaccinal est incomplet ou si vous êtes immunodéprimé, vous devez réaliser immédiatement un test de dépistage, RT-PCR ou antigénique :

- Si le résultat est positif : vous devenez un cas confirmé de Covid-19 et devez donc vous isoler pendant 10 jours à compter des premiers symptômes (ou 10 jours à partir du test positif en l'absence de symptômes). En cas de température au 10e jour, il convient d'attendre 48h supplémentaires après la disparition de la fièvre pour terminer son isolement. Si l'on a des difficultés à respirer, il faut appeler immédiatement le 15 (ou le 114 pour les personnes sourdes ou malentendantes) ;
- Si le résultat est négatif : vous devez respecter un isolement chez vous :
 - soit de 7 jours, à partir de la date du dernier contact à risque avec la personne positive au Covid-19, si vous pouvez vous isoler strictement d'elle ;
 - soit de 7 jours après la fin des symptômes de la personne malade, si vous ne pouvez pas vous isoler d'elle, soit 17 jours après la date de début des signes (ou de la date de prélèvement diagnostique pour les malades sans symptôme).

Vous devez informer de votre situation les personnes avec qui vous avez été en contact à partir de 48 h après votre dernière exposition avec la personne positive au Covid-19 et leur recommander de limiter leurs contacts sociaux et familiaux : on appelle cela le « *contact warning* ». Vos contacts peuvent réaliser une auto-surveillance de leur température et de l'éventuelle apparition de symptômes, avec un test diagnostique immédiat en cas de symptômes, quel que soit l'âge.

Un second test est réalisé en fin d'isolement (7 jours après le début de l'isolement ou 17 jours en cas d'impossibilité de s'isoler du malade). Si ce test est négatif, l'isolement peut être levé. Si ce test n'est pas réalisé, l'isolement est prolongé de 7 jours supplémentaires (sauf pour les enfants de moins de 6 ans).

Pour toute question liée au présent protocole, contactez :

Toute demande écrite doit être adressée à l'adresse mail suivante : cellule.covid@ffhg.eu

Pendant les horaires de bureau

Olivier MOLINA
Tel – 01. 85. 76. 49. 25.

Océane GIRAULT
Tel – 01. 85. 76. 49. 24.

En dehors des horaires de bureau

Eric ROPERT
Tel – 01. 85. 76. 49. 14.

Pour aller plus loin

[Les gestes barrières](#)

[Déclinaison des mesures sanitaires pour le sport à partir du 9 août 2021](#)

Loi n°2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire

Décret n°2021-1059 du 7 août 2021 modifiant le décret n°2021-699 du 1^{er} juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire